

Communauté de Communes des Quatre Rivières

Registre des délibérations du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 janvier 2021, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à DAMPIERRE SUR SALON à la salle Pierre BEAUVALET sous la présidence de Dimitri DOUSSOT.

Date de la convocation : 20 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de votants : 56 (51 présents, 5 pouvoirs).

Nombre de suppléants n'ayant pas pris part au vote : 0

Date d'affichage : 29 janvier 2021

Étaient présents :

<u>ACHEY</u>	BOURRIER Claude, titulaire.
<u>ARGILLIÈRES</u>	THIERRY Bernard, titulaire.
<u>AUTET</u>	PERILLOUX Dominique, titulaire.
<u>BEAUJEU</u>	BERTHET Alain ayant le pouvoir de BEUCHET Mélanie, BOUVERET Sylvie, BERTRAND Jean-Marie, DENOIX Gérald, titulaires.
<u>BROTTE LES RAY</u>	BIDON Maurice
<u>CHAMPLITTE</u>	COLINET Patrice ayant le pouvoir de GUILLAUME Christian et de HENRIOT Jean-Marc, GAUTHERON Martine, SARTELET Aurélie, LAMBERT Catherine, PINEAU Jean-Christophe, titulaires.
<u>COURTESOULT GATEY</u>	VALTON Romain, titulaire.
<u>DAMPIERRE SUR SALON</u>	VILLENEUVE Régis ayant le pouvoir de AUBRY Thierry, VASSENET Jennifer, GUICHARDAN Yannick, GOISET Laëtitia, MAUCLAIR Frédéric, titulaires.
<u>DELAIN</u>	ALLEMAND Jean, titulaire.
<u>DENÈVRE</u>	ROUHIER Éric, titulaire.
<u>FEDRY</u>	ROBLET Jean, titulaire.
<u>FERRIÈRES LES RAY</u>	RICHARDOT Fabienne, titulaire.
<u>FLEUREY LES LAVONCOURT</u>	COLINET Alain, titulaire.
<u>FOUVENT ST ANDOCHE</u>	AUBRY Alain, titulaire.
<u>FRAMONT</u>	MARTINET Pascal, titulaire.
<u>FRANCOURT</u>	MONNOT Jean, titulaire.
<u>GRANDECOURT</u>	POISSENOT Patrick, titulaire.
<u>LARRET</u>	MAIROT Mickaël, titulaire.
<u>LAVONCOURT</u>	CARTERET Jean-Paul, titulaire.
<u>MEMBREY</u>	LAMIDIEU Gérard
<u>MERCEY SUR SAONE</u>	GIROD Aurélien, titulaire.
<u>MONTOT</u>	DEGRENAND Bruno, titulaire.
<u>MONT ST LÉGER</u>	LAMIDIEU Dominique
<u>MONTUREUX PRANTIGNY</u>	JACQUEMARD Catherine, titulaire.
<u>PERCEY LE GRAND</u>	AVENEL Michel, titulaire.
<u>PIERRECOURT</u>	
<u>RAY SUR SAÛNE</u>	
<u>RECOLOGNE LES RAY</u>	GAXATTE Marie-Claire, titulaire.
<u>RENAUCOURT</u>	NICOT Alain, titulaire.
<u>ROCHE ET RAUCOURT</u>	RUBIO David, titulaire.
<u>SAVOYEUX</u>	ATTALIN Michel, titulaire.
<u>SEVEUX-MOTEY</u>	NOLY Jean, ROBERT Yoann, titulaires.
<u>THEULEY</u>	RIONDEL Françoise, titulaire.
<u>TINCEY</u>	RIONDEL Denis, titulaire.
<u>VAITE</u>	BAUGEY Joël, titulaire.
<u>VANNE</u>	MONGIN Joël, titulaire.
<u>VAUCONCOURT</u>	DOUSSOT Dimitri, titulaire.
<u>VELLEXON-QUEUTREY-VAUDEY</u>	DEMARCHE Dylan ayant le pouvoir de MALLEGOL Michelle, titulaire.
<u>VEREUX</u>	LAVAITTE Ludovic, titulaire.

VILLERS VAUDEY	BESANCON Frédéric, titulaire.
VOLON	FAVRET Jérôme, titulaire.

Monsieur Jean ROBLET a été nommé secrétaire.

Objet de la Délibération n°DCC2021/1 : Approbation de la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
 Vu le rapport de la CLECT du 10 octobre 2018 approuvé par les communes membres de la communauté ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2020 approuvant le montant des attributions de compensation définitives selon la procédure dérogatoire ;
 Vu la délibération de la commune de Roche et Raucourt du 11 décembre 2020 sollicitant une révision libre de son attribution de compensation concernant le transfert de charges pour la compétence voirie ;

Considérant que le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, le montant des attributions de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Considérant qu'il rappelle que suite au transfert de la compétence voirie et du transfert des voies de la Commune de Roche-et-Raucourt, la CLECT a établi son rapport évaluant le transfert de charges lié à cette compétence. Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, cette composante a été intégrée dans le calcul de l'attribution de compensation. Il rappelle que l'actuelle attribution de compensation de la Commune de Roche-et-Raucourt est de -6 063,70 €, elle comprend une attribution de compensation initiale de - 63.70 € à laquelle s'ajoute le transfert de charges liées à la voirie pour 6 000 € ;

Considérant que la Commune de Roche-et-Raucourt sollicite de modifier leur transfert de charges pour la compétence voirie afin de l'augmenter à 12 000 € à compter de l'année 2021 ;

Sur proposition de la commission affaires générales, aménagement du territoire, communication et finances consultées par courriel le 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Mettre en œuvre une révision libre de l'attribution de compensation de la Commune de Roche-et-Raucourt pour augmenter son transfert de charges pour la compétence voirie,
- Arrêter le montant définitif des attributions de compensations à compter de l'année 2021 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	Attribution compensation initiale		Composante transfert charges	Composante transfert charges	Attributions de compensation
	Année de référence	Montant	Voirie	GEMAPI	
ACHEY	2001	-468,96 €			-468,96 €
ARGILLIERES	2001	-989,87 €	5 000,00 €		-5 989,87 €
AUTET	2001	63 242,35 €	6 000,00 €		57 242,35 €
BEAUJEU	2002	-2 424,37 €	30 000,00 €		-32 424,37 €
BROTTE LES RAY	2001	-952,21 €	5 000,00 €		-5 952,21 €
CHAMPLITTE	2001	150 023,94 €	50 000,00 €		100 023,94 €
COURTESOULT-GATEY	2001	-1 015,31 €	2 200,00 €		-3 215,31 €
DAMPIERRE-SUR-SALON	2001	284 093,53 €	35 000,00 €		249 093,53 €
DELAIN	2001	-909,90 €			-909,90 €
DENEVRE	2001	674,38 €	5 000,00 €		-4 325,62 €
FEDRY	2001	-1 546,65 €	4 000,00 €		-5 546,65 €
FERRIERES LES RAY	2001	-656,18 €			-656,18 €
FLEUREY LES LAVONCOURT	2001	1 079,02 €			1 079,02 €

FOUVENT SAINT ANDOCHE	2001	-2 025,38 €	10 000,00 €		-12 025,38 €
FRAMONT	2001	5 212,63 €			5 212,63 €
FRANCOURT	2001	3 354,44 €	6 000,00 €		-2 645,56 €
GRANDECOURT	2001	1 484,67 €			1 484,67 €
LARRET	2001	-235,40 €			-235,40 €
LAVONCOURT	2001	4 128,71 €			4 128,71 €
MEMBREY	2001	-2 168,58 €			-2 168,58 €
MERCEY SUR SAONE	2002	-235,49 €	10 000,00 €		-10 235,49 €
MONT SAINT LEGER	2001	-640,57 €			-640,57 €
MONTOT	2001	1 317,59 €	6 000,00 €		-4 682,41 €
MONTUREUX ET PRANTIGNY	2002	-1 932,10 €			-1 932,10 €
PERCEY LE GRAND	2001	-1 662,79 €			-1 662,79 €
PIERRECOURT	2001	-1 480,41 €			-1 480,41 €
RAY SUR SAONE	2001	22 200,70 €	7 000,00 €		15 200,70 €
RECOLOGNE	2006	-411,77 €	2 000,00 €		-2 411,77 €
RENAUCOURT	2001	550,53 €			550,53 €
ROCHE ET RAUCOURT	2001	-63,70 €	12 000,00 €		-12 063,70 €
SAVOYEUX	2001	29 195,02 €	5 000,00 €		24 195,02 €
SEVEUX-MOTEY	2002	43 711,27 €	7 000,00 €		36 711,27 €
THEULEY	2001	2 090,87 €			2 090,87 €
TINCEY ET PONTREBEAU	2001	-1 046,58 €			-1 046,58 €
VAITE	2001	-427,65 €			-427,65 €
VANNE	2001	-974,83 €	5 000,00 €		-5 974,83 €
VAUCONCOURT	2001	2 384,37 €	15 000,00 €		-12 615,63 €
VELLEXON	2002	3 946,37 €	10 000,00 €		-6 053,63 €
VEREUX	2001	1 167,77 €	5 000,00 €		-3 832,23 €
VILLERS VAUDEY	2001	-309,82 €			-309,82 €
VOLON	2001	-926,43 €	3 000,00 €		-3 926,43 €
TOTAUX		596 353,22	229 200,00 €	0,00 €	364 153,22 €

- Préciser que le versement se fera par douzième pour les montants supérieur à 10 000 € et que le versement ou le prélèvement s'effectuera au mois d'octobre de chaque année pour les autres
- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet de la Délibération n°DCC2021/2 : Convention RPAM avec l'ADMR – Budget 2021,

Vu la délibération du 9 juillet 2019 approuvant le partenariat avec l'ADMR pour le service du RPAM ;
Vu la convention de partenariat entre l'ADMR et la CC4R signée le 28 août 2019 ;
Vu la convention de partenariat entre l'ADMR, la CC des Hauts du Val de Saône et la CC4R ;
Vu le budget prévisionnel 2021 présenté par l'ADMR ;

Sur proposition de la commission enfance, santé, mobilité et habitat réunie le 18 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget prévisionnel 2021 du service RPAM présenté par l'ADMR.

Objet de la Délibération n°DCC2021/3 : Comité de pilotage relatif au projet du Port de Savoyeux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la délibération du 3 décembre 2020 décidant de lancer une étude de faisabilité et de marché sur l'extension du Port de Savoyeux ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un comité de pilotage spécifique pour suivre ce projet complexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- que ce Comité de pilotage est présidé de droit par le Président de la CC4R et co-présidé par le Maire de Savoyeux,
- que les vice-présidents de la CC4R (Bruno Degrenand, Patrice Colinet, Alain Berthet et Frédéric Mauclair) sont membres de droit de ce Comité de pilotage,
- de désigner au sein de ce Comité de pilotage les élus suivants :

NOMBRE	COMMUNE	Prénom	Nom
1	BROTTE-LÈS-RAY	Pierre	PATE
2	AUTET	Dominique	PERILLOUX
3	SEVEUX	Jean	NOLY
4	DELAIN	Jean	ALLEMAND
5	GRANDECOURT	Patrick	POISSENOT
6	CHAMPLITTE	Martine	GAUTHERON
7	DAMPIERRE-SUR-SALON	Régis	VILLENEUVE
8	SEVEUX	Yoann	ROBERT
9	MEMBREY	Éric	TAMISER
10	FERRIERES-LES-RAY	Fabienne	RICHARDOT

Objet de la Délibération n°DCC2021/4 : Projet de découverte ludique et numérique du territoire,

Dans le cadre de sa stratégie d'animation du territoire, la Communauté de Communes souhaite s'engager dans la mise en valeur de son patrimoine via un outil de médiation numérique.

L'objectif est de :

- Rendre visible et accessible le patrimoine historique et environnemental par l'animation dans un enjeu de modernité,
- Développer l'attractivité du territoire par sa valorisation,
- Favoriser des outils d'interprétation et de visites du patrimoine en autonomie,
- Offrir une animation transgénérationnelle accessible à tous, seul ou en groupes, s'adressant autant aux habitants du territoire qu'aux touristes ou visiteurs.

Ce projet permettra de développer un outil numérique innovant : une application mobile de découverte du territoire via un jeu d'aventures et d'explorations scénarisé. Ainsi, via l'application, le visiteur peut suivre un itinéraire de visite d'un lieu ponctué de défi à relever.

A ce jour, aucune animation de ce type n'est répertoriée dans les communautés de communes limitrophes.

A l'échelle de notre territoire, outre l'aspect ludique, le concept se présente comme un véritable outil d'animation et de valorisation touristique, historique, environnementale et culturelle. Cette application pourrait cibler les points stratégiques à découvrir et à faire découvrir sur notre territoire communautaire comme :

- Le secteur de Champlitte avec son château et la Via Francigena,
- Le secteur de Ray-sur-Saône avec son château et la Saône,
- Le secteur de la Saône (le long de la voie bleue à proximité de Seveux, Savoyeux, Autet...),
- Le secteur naturel et touristique de Renaucourt.

L'outil (smartphone ou tablette) permettra de faire vivre et (re)découvrir de manière ludique le patrimoine local en s'adaptant aux évolutions de la technologie numérique. L'OT4R soutient ce projet qui permettrait d'apporter de nouvelles activités sur le territoire.

Cette animation permettra de créer des personnages, l'opérateur choisi proposera alors un visuel totalement personnalisé et unique. Ces personnages ainsi créés pourraient, par la suite, être intégrés dans la communication de la CC4R et de l'OT4R.

Le coût du projet est estimé à :

Création et développement de l'application mobile	107 550 € HT
Panneau d'information	11 100 € HT
Communication (affiches, flyers, etc.)	1 000 € HT
Divers (frais de publication, etc.) et imprévus	9 475 € HT
TOTAL	129 125 € HT

Le plan de financement est :

Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté– Fonds d'intervention du développement d'usages innovants du numérique (40 %)	51 650 €
Etat – DETR – 40 %	51 650 €
CC4R (20 %)	25 825 €

Sur proposition de la commission « animation du territoire, vie associative, culture et sport » réunie le 22 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Approuver la réalisation du projet de découverte ludique et numérique du territoire,
- Approuver le plan de financement présenté,
- Rappeler que le Président a délégation pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention, notamment pour déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté au titre du Fonds d'intervention du développement d'usages innovants du numérique, et un dossier de demande de DETR,
- Rappeler que le Président a délégation pour la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement de marché inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Donner délégation au Président pour signer tout document afférent à ce projet.

Fait à Dampierre/Salon,
Le 27 janvier 2021
Pour extrait conforme

Le Président,

Dimitri DOUSSOT

